





Année Scolaire 2024-2025

# **INSCRIPTION A L'INTERNAT POUR LE TRIMESTRE 1**

A transmettre <u>avec le paiement</u> au plus tard <u>02 septembre 2024</u> au service de Gestion \*\*\* L'inscription à l'internat oblige au respect du règlement intérieur.

IDENTITE DE L'ELEVE						
Nom de famille :						
Nom d''usage :Né(e) le:/						
Prénoms :						
Commune de naissance :						
Pays de naissance :						
REPRESENTANT LEGAL 1		REPRESENTANT LEGAL 2				
Lien avec l'élève :		Lien avec l'élève :				
Civilité : Mme □ M. □		Civilité : Mme □ M. □				
Nom de famille :			Nom de famille :			
Prénoms :			Prénoms:			
Adresse:		Adresse:				
Code postal : Commune :			Code postal : Commune :			
Adresse mail :			Adresse mail :			
Tél portable :			Tél portable :			
Tél fixe :		Tél fixe :				
<u>PAIEMENT</u>						
Le paiement du forfait se fait à l'avance. Le 1 <sup>er</sup> versement doit être réglé auprès du service de gestion.  Vous avez la possibilité d'effectuer votre règlement en espèces, par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou par virement bancaire :  Référence bancaire collège Chlore CONSTANT : FR76 1007 1973 0000 0010 0572 821 TRPUFRP1  Référence bancaire LPO Saint-Georges : FR76 1007 1973 0000 0010 0575 537 TRPUFRP1						
Deux forfaits trimestriels sont proposés aux élèves :  ***du 02 septembre au 20 décembre 2024***  □ Forfait 5 jours (retour le lundi matin)						
				_1 Offait 1 jours		
_	Montant				Montant	
1er versement (septembre)	300,00 €			1er versement (septembre)	400,00 €	
2eme versement (octobre)  3eme versement (novembre)	216,00 € 216,00 €			2eme versement (octobre)  3eme versement (novembre)	388,00 € 388,00 €	
Total	732.00 €			Total	1176,00 €	

## **INSCRIPTION**

Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de trimestre sauf cas exceptionnel (changement situation familiale ou professionnel...)

Les inscriptions ou changement de forfait devront se faire avant chaque début de trimestre \*\*\* Vous pouvez désinscrire votre enfant de l'internat à la fin de chaque trimestre en faisant la demande par écrit.

Une première carte est attribuée gratuitement pour le passage au self. En cas de perte ou dégradation, vous devrez payer un montant de 5.00€ pour une nouvelle carte.

#### **FACTURATION**

La facture est établie par trimestre en tenant compte des vacances scolaires. Elle doit être réglée dans son intégralité et sans aucune modification.

### ABSENCES DEDUCTIBLES

Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :

- Maladie entrainant au moins 3 jours consécutifs d'absence à la restauration scolaire sur présentation d'un <u>certificat médical</u> au plus tard dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant.
- Grève entrainant une interruption du service de restauration.
- Périodes de stage, sorties et séjours scolaires.
- Exclusion temporaire et définitive.
- Radiation

☐ Je certifie avoir pris connaissance des renseignements por	rtés sur cette fiche.				
Signature					
A Saint-Georges, le					
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
Date de remise du dossier :					
Observation:					

Afin de faciliter vos démarches, cette fiche peut être transmise par mail accompagnée d'une copie du justificatif de paiement.

#### E-mail:

<u>ce.9730572j@ac-guyane.fr</u> (LPO SAINT-GEORGES) <u>ce.9730173a@ac-guyane.fr</u> (Collège Chlore CONSTANT)

Aucune fiche d'inscription ne sera prise en compte sans paiement.